

Note de la main de P.-A. Stapfer

Autor(en): **Stapfer, P.-A.**

Objekttyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **4 (1896)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Charles-Ferdinand Bovard, ci-devant roi Hérode pour figurer au jeu des Rois, expose par écrit la perte de sa royauté.

La Chambre lui alloue un secours d'un louis pour son règne éphémère et lui abandonne les vêtements des prophètes pour vêtir ses enfants.

Les membres du tribunal de Fribourg réclament leur traitement. Impossible de les satisfaire.

On accuse réception à Rapinat de son arrêté au sujet de l'expulsion complète des émigrés français.

Le châtelain Badoud, de Romont, est autorisé à se payer de son traitement par des coupes de sapins.

La ville de Gruyère se plaint de l'encombrement des troupes ; le château est transformé en hôpital. On ne peut rien faire pour cette ville.

En terminant, nous dirons que l'année suivante, soit 1799, fut aussi dure que sa devancière.

Aux réquisitions et impositions, aux lourdes charges d'entretien de l'armée française, vinrent se mêler les insurrections qui éclatèrent dans la partie allemande du canton de Fribourg.

Fribourg, avril 1896.

F. REICHLIN.

NOTE DE LA MAIN DE P.-A. STAPFER ¹

*relative à l'écrit de Charles Pictet de Rochemont : DE LA
SUISSE DANS L'INTÉRÊT DE L'EUROPE* ² (1821)

Page 14. — Je doute fort que la formation d'un gouvernement central eût pour motif principal le succès d'un

¹ Pièces retrouvées par M. E. P., de Genève, parmi d'anciens papiers de famille. — ² Voir sur cet écrit la biographie de Pictet de Rochemont, (page 415 et suivantes).

plan de campagne. Buonaparte, qui avait dans l'origine suggéré l'invasion de la Suisse, ne voulait pas l'unité : il ne voulait que doubler partout le nombre des familles régnantes, pour balancer les ennemis de la France révolutionnaire par ses amis.

On eut, en 1798, un moment l'idée d'établir *trois* républiques en Suisse. Le général Brune avait proposé la chose, et ce fut le colonel Laharpe qui la fit manquer. Le calcul n'eût d'ailleurs pas été sûr. Si l'unité de gouvernement facilitait l'influence française dans le cas où la majorité de ses membres était disposée à s'y prêter, cette majorité pouvait se modifier par un changement de personnes ou de sentiments, — ce qui arriva effectivement en 1800. Mais, déjà dans l'été de 1799, avant la bataille de Zurich, les vexations des généraux français avaient donné lieu à des motions très violentes dans le Directoire helvétique, — et Masséna dénonça le colonel Laharpe à son gouvernement comme un ennemi qui entravait toutes ses mesures.

Plus tard, Buonaparte dit, en 1803, franchement à la commission des Dix nommée par la Consulta Helvétique rassemblée à Paris, « qu'une république fédérative rendrait les décisions plus lentes et empêcherait les résolutions irréfléchies ». Nul doute qu'un Directoire composé d'hommes tels qu'Aloys Reding n'eût fait cause commune contre la France toutes les fois que les succès des puissances belligérantes auraient paru se balancer.

L'établissement du gouvernement unitaire fut en partie amené par le désir de donner aux Français l'idée d'apporter à leur propre constitution de l'an III des modifications favorables à l'autorité Directoriale (par exemple, la dépendance de la Trésorerie du pouvoir exécutif), et aussi par une singerie à laquelle on fait trop d'honneur de prêter de grandes vues !

Page 24. — Ces réflexions — d'une parfaite justesse — se sont, je n'en doute pas, présentées à l'esprit de Buonaparte, lorsqu'il renonça à l'occupation indéfinie de la Suisse. Assurément, s'il avait voulu la garder, aucune puissance n'aurait pu, en 1802 ou 1803, l'en empêcher. Lorsqu'après la paix de Lunéville, il annonça le désir de réunir le Vallais à la France, — désir qu'il exprimait aussi fortement que possible en déclarant que *le Vallais, pays étranger à la Suisse, lui était nécessaire (à lui, B.), pour la défense de la Cisalpine*, — je me hâtai, sans même avoir demandé des instructions au gouvernement, dont je devais présumer l'assentiment et auquel il fallait laisser, dans sa position dépendante du Premier Consul, la ressource de me désavouer sans mentir, — je me hâtai, dis-je, de communiquer les projets de Buonaparte au plénipotentiaire autrichien de Lunéville, le comte L. de Cobentzel, qui était encore à Paris pour les arrangements complémentaires du traité, et lui fis sentir l'importance du démembrement dont nous étions menacés. Il me répondit franchement : « Vous prêchez un converti : nous sentons bien tout cela, mais nous ne pouvons recommencer la guerre pour le Vallais. » A la même époque, le marquis de Lucchesini me disait : « Vous serez ce que la France voudra. »

Qu'est-ce donc qui a empêché Buonaparte, — qui, certes, aimait assez le jeu de la grande guerre et en prévoyait les nouvelles chances comme résultats nécessaires de sa position, — de conserver, en gardant la Suisse, les avantages stratégiques qu'elle lui offrait ? Indubitablement, la conviction où il était qu'il serait obligé de tenir garnison coûteuse, nombreuse, impossible à employer ailleurs, au milieu de peuplades pauvres et indépendantes, qui ne s'accoutumeraient jamais à un

pareil joug. Il aurait été le premier à désavouer le système du général Sébastiani.

Je me permettrai de citer encore un mot de Buonaparte.

En 1801, il m'avait, dans le cours d'une consultation sur le rétablissement de la neutralité suisse, dit, au sujet des dépendances de l'Evêché de Bâle, alliées des cantons : « Je vous promets de vous rendre tout ce qui n'a pas été réuni *par une loi*. Ces petits districts me sont très indifférents, mais vous sentez bien que je ne puis retrancher du territoire français des portions qui y ont été incorporées par une mesure de l'autorité législative et souveraine. » Cette promesse avait été la suite d'une observation que je lui avais faite sur l'impossibilité que l'Europe nous reconnût en état de garder la forteresse, dont la neutralité nous était confiée dans l'intérêt de toutes les puissances, et particulièrement de la France, si cette dernière conservait un pied dans l'intérieur de cette forteresse. Il dit : « C'est juste. remettez là-dessus une note à M. de Talleyrand. » — Dans cette note — que j'adressai au ministre des affaires étrangères — je fournis la preuve que le district de Porrentrui, *seul*, avait été compris dans le décret de la Convention, unique loi rendue sur la réunion de l'Evêché de Bâle, — et que le Münsterthal, l'Ergüel, Bienne, etc., n'avaient été réunis à la France qu'*administrativement*. Mais le ministre ne répondit pas à cette note, et j'appris d'une manière authentique que la direction des Douanes avait opposé le plus de difficultés à l'objet d'une négociation à laquelle Buonaparte lui-même n'attachait que peu d'intérêt.
